## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU MARDI 31 JANVIER 2023

En l'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VIVION Monique, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 24 janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

#### Présents: 10

VIVION Monique, Maire. THIBAULT Marie-Claire, MARLET Jean-Louis, SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoints., GALERNE Ludovic, HUBERT Michel, LAURENT Philippe, LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

### Absents ou Excusés: 0

Le quorum étant atteint, Monsieur HUBERT Michel est désigné secrétaire de séance.

- Madame la Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.
  - Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

### **○** Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022

#### **○** Affaire 01 : accueil périscolaire

→ Convention : participation aux frais d'immobilisation de l'accueil périscolaire de Sammarçolles

#### **○** Affaire 02 : comptabilité

- → Vote des subventions communales pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de la ligue contre le cancer pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de l'AFM Téléthon de la Vienne pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de la banque alimentaire de la Vienne pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de l'ADMR de Loudun pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de la FNATH (accidentés de la vie) de Loudun pour l'année 2023
- → Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport solidaire »
- → France télécom : redevances 2023
- → Fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023

#### **○** Affaire 03 : voirie

- → Examen de propositions financières de RTL pour le balayage des rues pour l'année 2023
- → Examen de devis pour des travaux de voirie

#### ⇒ Affaire 04 : eau / incendie

→ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendies par les Eaux de Vienne

## Affaire 05 : personnel

→ Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne

## **⇒** Affaire 06 : ACTIV

→ Demande d'une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3

#### Questions diverses

- → Adressage obligatoire pour toutes les habitations
- → Numéros des habitations
- → Panneaux signalisation

## Les délibérations :

#### ⊃ Affaire 01 : accueil périscolaire

→ Convention : participation aux frais d'immobilisation de l'accueil périscolaire de Sammarçolles Délibération 01.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Sammarçolles reçu le 21 octobre 2022 concernant une participation aux frais d'immobilisation de l'accueil périscolaire qui a ouvert à l'école du Haut Crué en septembre 2022.

Ce courrier propose d'établir un avenant à la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle, établie entre nos collectivités en 2017 afin de prendre en considération les frais d'investissement afférents à la mise en place de ce nouveau service à destination des familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles du RPI.

La commune de Sammarçolles propose à la commune de Basses les mêmes modes de fonctionnement et de répartition que ceux de la convention, à savoir :

- les frais à répartir sont ceux engagés pour la rentrée scolaire 2022-2023 et ceux à venir pour les années suivantes
- la commune de Sammarçolles s'engage à fournir un état détaillé des frais
- la répartition des frais réglés par la commune de Sammarçolles se fera au prorata du nombre d'élèves de chaque commune scolarisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre de n'année N au 31 août de l'année n+1
- le paiement des frais interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+2 (pour l'année scolaire 2022-2023, les frais seront à régler avant le 1<sup>er</sup> mai 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de l'avenant et s'engage à participer chaque année, aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Sammarçolles et ce à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour les enfants domiciliés à Basses puis autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents reliés à ce dossier.

## **○** Affaire 02 : comptabilité

→ Vote des subventions communales pour l'année 2023 Délibération 02.01.2023

Le Conseil Municipal vote les montants des subventions pour l'année 2023.

Article	Dépenses	Année 2022	Proposition du Maire pour l'année 2023	Vote du Conseil Municipal pour 2023
65748	Subventions Fonctionnement Organismes Privés  - Association de Chasse de Basses A.C.C.A  - Prévention routière  - L'ass « Un Hôpital pour les enfants » de Poitiers  - L'amical des Sapeurs-Pompiers de Loudun  - Banque alimentaire de la Vienne  - ADMR Loudun	180,00 € 35,00 € 150,00 € 50,00 € 50,00 €	180,00 € 35,00 € 150,00 € 50,00 € 50,00 €	180,00 € 0,00 € 150,00 € 50,00 € 100,00 €

Total	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Subventions diverses non répertoriées	785,00 €	785,00 €	820,00 €
- FNATH de Loudun	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- Ligue contre le cancer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- Téléthon	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- Secours Populaire Français	150,00 €	150,00 €	100,00 €
- Amicale Don du sang	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- La Croix Rouge Française	50,00 €	50,00 €	50,00 €
- Association Dynamob	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder aux versements de ces subventions et d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du budget 2023.

## → Examen d'une demande de subvention de la ligue contre le cancer pour l'année 2023 Délibération 03.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de la ligue contre le Cancer de la Vienne reçu en décembre 2022.

Cette subvention permet différentes actions : soutenir les chercheurs, apporter une aide aux personnes fragilisées par la maladie et à leurs proches, mettre à disposition des ateliers d'activités aux personnes malades ainsi que mener des actions de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50,00 € à la ligue contre le Cancer de la Vienne pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

## → Examen d'une demande de subvention de l'AFM Téléthon de la Vienne pour l'année 2023 Délibération 04.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'AFM Téléthon de la Vienne, reçu début décembre 2022, pour une demande de subvention pour l'année 2023.

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents concernés par des maladies génétiques rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont la détermination et la guérison constituent le moteur de l'action. Leur objectif prioritaire est de vaincre la maladie en impulsant une recherche d'excellence visant l'émergence et le développement de traitements innovants curatifs.

L'équipe de délégation du 86 a besoin de soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité en faveur des malades et familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50,00 € à l'AFM Téléthon de la Vienne pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

## → Examen d'une demande de subvention de la banque alimentaire de la Vienne pour l'année 2023 Délibération 05.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courriel, reçu en décembre 2022, de la Banque Alimentaire de la Vienne sollicitant la commune de Basses d'un accompagnement financier pour l'année 2023.

C'est grâce à l'accompagnement financier que la banque alimentaire de la Vienne a, au cours de l'année 2022, apporté son soutien à plus de 12 500 bénéficiaires dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € à la Banque Alimentaire de la Vienne pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

## → Examen d'une demande de subvention de l'ADMR de Loudun pour l'année 2023 Délibération 06.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'ADMR (Loudun Rural), reçu en décembre 2022, pour une demande de subvention pour l'année 2023.

L'association, dans le cadre de son action de service d'aide à domicile, assure la réponse aux attentes de la population et contribue à une dynamique sociale. Elle accompagne chaque année 86 personnes et emploie pour cela 13 salariés. Soucieuse d'améliorer la qualité des services et les conditions de travail des salariés, elle œuvre activement au déploiement des projets associatifs tels que renforcer le sentiment d'appartenance à l'ADMR, développer leur capacité d'innovation, promouvoir leurs métiers, optimiser leur modèle social et économique ainsi que valoriser leur projet et leurs actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 150,00 € à l'association ADMR (Loudun Rural) pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

# → Examen d'une demande de subvention de la FNATH (accidentés de la vie) de Loudun pour l'année 2023

Délibération 07.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courrier, de la FNATH : association des accidentés de la vie, reçu en janvier 2023, pour une demande de subvention pour l'année 2023.

Cet organisme conseille, défend et accompagne les accidentés de la vie (malades, handicapés, invalides) lors de permanences mensuelles à la mairie de Loudun et tous les 15 jours à l'hôpital de Loudun.

Afin d'augmenter les activités et démarches auprès des accidentés de la vie, l'association demande une subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50,00 € à la FNATH : association des accidentés de la vie, pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

# → Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport solidaire » Délibération 08.01.2023

Madame la Maire donne lecture d'un courriel de l'association DYNAMOB et Transport Solidaire « T'Solid'R », reçu en janvier 2023 pour une demande de subvention pour l'année 2023.

Cette association œuvre sur le territoire du pays Loudunais depuis 2001 pour améliorer la mobilité des habitants du territoire sous trois actions :

- Le service de transport solidaire est animé par 13 conducteurs volontaires transportant les 270 bénéficiaires pour des rendez-vous médicaux, des courses, de l'administratif, etc,
- La location solidaire de deux roues,
- Accompagnement de diagnostic individuel lié à la mobilité de tout public.

Ainsi pour une somme raisonnable, chaque habitant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais peut bénéficier de leurs services. Afin de faire fonctionner leur association, cette dernière a besoin d'un soutien financier, notamment de la part des collectivités, et à ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100,00 € à l'association DYNAMOB pour l'année 2023 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

#### → France télécom : redevances 2023

Délibération 09.01.2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les redevances TELECOMS, le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, nous donne les bases pour le calcul de chaque redevance. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

A la demande de l'Association des Maires de France, le Ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques :

« L'article R. 20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le Ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de

L'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP 01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après :

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au  $1^{er}$  janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars(N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au  $1^{er}$  janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1<sup>er</sup> janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années... »

#### Détail du calcul :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118,2 x 6,5345 = 722,38) + de mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124,7 x 6,5345 = 814,85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128,4 x 6,5345 = 839,03) / 4 = 817,465

**Moyenne année 2005** = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) /4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2022 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2022/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2022 = 817,465 (772,38 + 814,85 + 843,60 + 839,03/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation: 1,56490069 (817,465/522,375)

## - Calcul de la révision pour chaque redevance pour l'année 2023

Km d'artère aérienne :  $40,00 \in x$  1,56490069 =  $62,60 \in km$ Km d'artère en sous-sol :  $30,00 \in x$  1,56490069 =  $46,95 \in km$ 

#### 

- o Artère aérienne de Basses : 7,36 ⇒ 7,36 X 62,60 = 460,74 €

**♦** Total = 687,04 arrondis à 687 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame la Maire d'établir le titre des redevances des réseaux Orange d'un montant de 687,00 € et cette recette sera imputée à l'article 70388 du Budget 2023.

## → Fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023

Délibération 10.01.2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune donne une participation au fonds de l'Association du Fonds Solidarité Logement et, jusqu'à cette année, la commune versait une somme. Pour 2022, le montant était de 70,00 €.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que ce fonds est destiné à accorder des aides financières, sous forme de prêts ou de secours, à des ménages en situation de précarité, pour leur permettre, soit d'accéder à un logement locatif, soit d'apurer une dette de loyer et prévenir ainsi une procédure d'expulsion.

Après examen, le Conseil Municipal décide de voter une participation de 70,00 € pour l'année 2023 pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de faire procéder au versement de cette somme prise sur le Budget 2023 et imputer à l'article 65738.

#### **⊃** Affaire 03 : voirie

## → Examen de propositions financières de RTL pour le balayage des rues pour l'année 2023 Délibération 11.01.2023

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque semestre, la commune demande une proposition chiffrée à l'entreprise RTL de Roiffé pour le balayage des rues pour le semestre suivant. Cette année, afin d'avoir une vue d'ensemble sur les dépenses à prévoir en termes de balayage des rues, la commune a demandé une proposition chiffrée pour l'ensemble de l'année 2023.

### Pour rappel:

- au 1<sup>er</sup> semestre 2022 : le prix du km était de 32,30 € HT (TVA à 10,00%) et sachant qu'un passage comprend 6,80 Kms, le prix de revient d'un balayage mensuel était de de 219,64 € HT soit 241,60 € TTC pour un passage
- au 2<sup>ême</sup> semestre 2022 : le prix du km était de 33,50 € HT (TVA à 10,00%) et sachant qu'un passage comprend 6,80 Kms le prix de revient d'un balayage mensuel était de 227,80 € HT soit 250,58 € TTC (TVA à 10,00 %) pour un passage.

\$\times\$ Le balayage des rues en 2022 pour 10 passages a couté 2 460,90 € TTC.

Aujourd'hui, Madame la Maire donne lecture de deux propositions de l'entreprise RTL pour le balayage des rues pour l'année 2023 :

Nombre de passages	Quantité	Prix unitaire en €	Montant 1 passage	Montant année TTC
12 passages/an	6,8 km	35,00 €	261,80 €	3 141,60 €
10 passages/an	6,8 km	36,10 €	270,03 €	2 700,30 €

Après examen, le Conseil Municipal accepte la proposition présentée par l'entreprise RTL de Roiffé pour 10 passages par an et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation, de prendre contact avec Monsieur Christian CHARIER, Directeur de RTL afin de programmer <u>les 10 passages dans l'année 2023</u> et de mettre en place un calendrier annuel.

## $\rightarrow$ Examen de devis pour des travaux de voirie

Délibération 12.01.2023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie sur la commune dans le but de sécuriser certaines voies communales et d'en adapter d'autres au trafic évoluant. Elle informe que conseil municipal qu'elle a procédé à la consultation d'entreprises pour les travaux de voirie 2023.

Madame la Maire donne lecture des trois devis demandés à différentes entreprises :

Entreprises	COLAS		RTL		GONORD	
Travaux	€HT	€ TTC	€HT	€ TTC	€HT	€ TTC
Petit Ponçay	12 206,14	14 647,37	7 570,00	9 084,00	11 410,00	13 692,00
Impasse de May	5 212,44	6 254,93	3 153,50	3 784,20	4 447,00	5 336,40
Création parking Saint Exupéry	3 810,43	4 572,52	2 225,00	2 670,00	4 515,15	5 418,18
Rebouchage des gros trous dans la cité Saint Exupéry	4 245,25	5 094,30	2 300,00	2 760,00	200	583
Totaux	25 474,26	30 569,12	15 248,50	18 298,20	20 372,15	24 446, 58

Après examen, le Conseil Municipal décide de faire exécuter les travaux à l'entreprise avec le coût le moins élevé soit l'entreprise RTL de Roiffé pour leur devis total d'un montant de 15 248,50 € HT soit 18 298,20 € TTC. Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de faire exécuter les travaux et d'imputer ces dépenses à l'article 2151 et l'opération 1049 « voirie » du budget 2023.

## **○** Affaire 04 : eau / incendie

→ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendies par les Eaux de Vienne

Délibération 13.01.2023

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°48.06.2016 du jeudi 9 juin 2016, le conseil municipal a signé avec Eaux de Vienne, une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune. Cette convention pour une durée de 6 ans est arrivée à terme au 31.12.2022.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler cette convention pour les 6 années à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, si vous le souhaitez.

Madame la Maire mentionne au Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est un sujet qui concerne, à différents titres, toutes les structures publiques.

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, indique que le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Cette obligation se traduit par l'obligation de

- la rédaction d'un schéma communal,
- la création des points d'eau incendie nécessaires,
- le contrôle des hydrants (débit/pression).
- la maintenance des équipements.

A l'heure actuelle, Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable. Leurs agents ont une parfaite connaissance de ces réseaux, cela permet des interventions sans créer d'aléa majeur ; c'est pourquoi un grand nombre de communes ont choisi de confier au syndicat l'exploitation de leurs hydratants.

En effet, Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui comprend :

- contrôle débit/pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- transmission des mesures débit/pression au SIDS pour mise à jour des données,

collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Le SDIS se tient à la disposition du maire, en tant que conseiller technique, notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie qui doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ; Il a également la charge :

- d'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel)
- d'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements
- d'assurer le suivi de la base de données DECI.

Cette convention d'exploitation est proposée à la commune de Basses pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

La rémunération des prestations est établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par année :

- 29,58 euros HT par an et par hydrant (en 2016 c'était 29,00 € HT)
- En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie (en 2016 c'était 35,00 € HT)

La commune de Basses a actuellement 12 hydrants et 1 réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, charge et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Eaux de Vienne Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie aussi bien pour les hydrants que l'option réserve incendie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la dépense sera imputée au budget 2023.

#### ⊃ Affaire 05 : personnel

→ Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne

Délibération 14.01.2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une demande d'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL actée par la délibération n°48.06.2020 du jeudi 25 juin 2020.

Madame la Maire donne lecture de l'avenant qui stipule que la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune de Basses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après examen, le Conseil Municipal autorise et charge Madame le Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **⊃** Affaire 06 : ACTIV

→ Demande d'une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 Délibération 15.01.2023

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les projets de remplacement des chauffages à gaz par des pompes à chaleur (AIR/AIR) dans les logements communaux et les travaux de voirie (sécurisation et adaptation au trafic) peuvent permettre de prétendre à une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de la Dotation de Solidarité Communale (Volet 3) dispositif ACTIV' pour l'année 2023.

#### Récapitulatif des devis de ce projet :

Projet	Montant HT en €	Montant TTC en €
Remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur (AIR/AIR) dans les logements communaux (CFE Climatisation)	15 241,58 €	18 289,90 €
Voirie 2023 (RTL Roiffé)	15 248,50 €	18 298,20 €
Total	30 490,08 €	36 588,10 €

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 30 490,08 € HT soit 36 588,10 € TTC.

Le Conseil Municipal avait accepté tous les devis de ce projet lors des séances du 13 octobre 2022 et du 31 janvier 2023.

Le plan de financement de ce projet d'investissement pourrait être défini comme suit :

	Total TTC	36 588,10 €
<u>Calcul avec</u> <u>le TTC</u>	- Subvention ACTIV 2022 du département de la Vienne 62,32 % du HT	19 000,00 €
	- Fonds propres de la Commune en auto-financement	17 588,10 €
<u>Calcul que</u> sur le HT	Total HT	30 490,08 €
	- Subvention ACTIV 2022 du département de la Vienne (62,32 % du HT)	19 000,00 €
	- Fonds propres de la Commune en auto-financement (37,68 % du HT)	11 490,08 €

L'échéancier de réalisation de l'ensemble ce projet sera le suivant :

- le projet de remplacement des chaudières sera entièrement réalisé pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- le projet de voirie sera entièrement réalisé pendant le 2 ou 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus dans son budget 2023,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne au titre de la Dotation de Solidarité Communale (Volet 3) dispositif ACTIV',
- de charger et autoriser Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant la délégation à déposer cette demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Questions diverses

#### → Adressage obligatoire pour toutes les habitations

Mardi 24 janvier dernier, la Poste est venue à la mairie pour nous signaler qu'il était obligé d'adresser un numéro à toutes les habitations de la commune. Cette procédure est nécessaire dans le but de faciliter le tri du courrier qui se fait en amont au centre de tri, d'éviter les erreurs dans les dépôts de lettres, de faciliter les livraisons de colis et enfin de rendre plus rapide et facile l'accès aux services de secours.

Par exemple, il faut attribuer un numéro à la ferme de Thomas Briant à Vieille-Basses ou encore à l'unique maison de Palluau.

En concertation avec la Poste, nous avons relevé : trois lieux où il est nécessaire d'attribuer un numéro :

- la ferme de Thomas Briant : 1 bis rue Louis Pasteur
- Palluau : 6 Palluau (prévoir aussi un numéro 8 au cas où l'habitation serait divisée en 2).
- Les Jédeaux : il faut attribuer le 1 à Mme DELAUNAY, le 3 à Mme et M DEMION et le 5 à la ferme.

Voyez-vous d'autres habitations non numérotées ? La Croix Minse, SCEA Philippe LAURENT, Bracobroc.

Une fois que nous aurons toutes les habitations à numéroter, il faudra prendre des délibérations et les communiquer à la Poste.

#### → Numéro des habitations

• En ce qui concerne les nouveaux habitants de la rue Didier Daurat, est-ce qu'on leur fournit le numéro d'habitation ? **OUI** 

Il y a de nombreux numéros effacés sur la commune, que fait-on? Est-ce qu'on distribue de nouveau numéro ou pas? (Pour passer commande si besoin) A remplacer par la commune.

## → Panneaux de signalisation

- · Lors de la dernière commande, nous avions oublié un panneau « Les Jédeaux ». Il faut donc en commander un nouveau. **OUI**
- Nous avons reçu, entre temps, une demande de Monsieur Régis ROY, pour avoir deux panneaux de signalisation « Les Touchettes » à installer à la Croix et devant son bâtiment pour faciliter les livraisons. **NON**
- A l'intersection du chemin blanc (voie communale n°17) et de la route départementale n°47, les usagers de la route ne respectent pas la priorité à droite. Que fait-on ? **Rien**

La séance est levée à 20h30

La Maire, Monique VIVION

Le secrétaire de séance Michel HUBERT